

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMUNE DE NANTERRE

PLU approuvé par le conseil municipal du 15 décembre 2015
et mis à jour par l'arrêté du 4 avril 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan n°92d

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES
PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS
DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT
En application de la loi bruit du 31 décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Vole en Tiers ouvert	Vole en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1	---	---	d = 500 mètres
2	---	---	d = 250 mètres
3	---	---	d = 100 mètres
4	---	---	d = 30 mètres
5	---	---	d = 10 mètres

(1) Selon l'usage attribué à la largeur définie à l'article 1 de l'arrêté du 20 Mai 1988 relatif au port et à l'usage de la voie

Secteurs concernés par le classement
Limite communale

Document communiqué à cet effet
à l'arrêté préfectoral n° 9200-048
en date du 18/04/2005

DDC 92 (B2/REAU N° 2020-24)

Echelle : 1/5000



YVELINES

VAL D'OISE

COLOMBES

NANTERRE

PUTEAUX

SURESNES

RUEIL-MALMAISON

